

## Délibération du conseil municipal de la Commune de Mireval

### OBJET : ECLAIRAGE PUBLIC MODIFICATIONS DES CONDITIONS DE COUPURE

NOMBRE DE MEMBRES			Séance du 21 septembre 2022 L'An DEUX MILLE VINGT DEUX Et le 21 SEPTEMBRE
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
23	23	23	A 19H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe DURAND, Maire.
DATE DE LA CONVOCATION			
16 septembre 2022			

Présents (18) : DURAND Christophe – DESCOUX Richard – ASSELIN Nathalie – DALBIN Jacques – DEMOLLIERE Jean-Pierre – ESCUDIER Christiane – PERPINA Dominique – GUY Gilles – RAMBEAU Sandra – GOIAME-BROOKS Christelle – HERMET Rodolphe – DAURES Damien – AMIARD Manuela – RODRIGUEZ GRUESO José – ASSENCIO Martine – ANDRE Robert – RIBO COIMBRA ANTUNES Marie-Françoise – JO Michel.

Absents (5) : BOURELLY Céline procuration à GOIAME-BROOKS Christelle – SAINT-ELLIER Catherine procuration à ESCUDIER Christiane – GRANIER Dominique procuration à DALBIN Jacques – PALHIES Sylvain procuration à DESCOUX Richard – ROUJAS Georges procuration à ANDRE Robert.

Le procès-verbal de la dernière réunion a été lu et adopté.

Gilles GUY a été nommé secrétaire.

Lors du Conseil Municipal du 13 avril 2021, il avait été décidé que l'éclairage public, afin de réduire la pollution lumineuse néfaste à la biodiversité, soit éteint de minuit à 5 heures du matin.

Au vu des résultats constatés et notamment de la baisse de la consommation énergétique, il est proposé de poursuivre l'extinction et de modifier les horaires comme il a été proposé lors de la commission Cadre de vie du 17 mai 2022. Il est proposé d'augmenter la plage d'extinction en dehors de la période estivale de 23h30 à 5h30.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, décide :

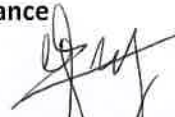
- **D'adopter** le principe de couper l'éclairage public de 23h30 à 5h30.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre les arrêtés de police nécessaires détaillant les horaires et les modalités de coupure de l'éclairage public.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles et nécessaires.

#### DELIBERATION ADOPTEE A 18 VOIX POUR ET 5 VOIX CONTRE

Fait à Mireval, le 23 septembre 2022

Le Secrétaire de séance

Gilles GUY



Le Maire

Christophe DURAND



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à compter de la date de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

- Transmis au représentant de l'Etat le : 26/09/2022  
- Publié le : 27/09/2022  
- Mis en ligne : 27/09/2022

Accusé de réception en préfecture  
034-213401599-20220921-22-044-DE  
Date de télétransmission : 26/09/2022  
Date de réception préfecture : 26/09/2022